

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2015

**Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE**

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2015 (accusé de réception du 18/12/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Approbation du rapport de la CLECT : transfert eaux pluviales

Dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales à Quimper Communauté, effectif depuis le 1er janvier 2015, le présent rapport a pour objet de présenter les propositions de transferts financiers, tant en fonctionnement qu'en investissement. Le transfert de charges est financé par un prélèvement sur attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article L.1609 Nonies C du Code Général des Impôts.

I. Fonctionnement

La communauté d'agglomération inscrit en dépenses de fonctionnement 588 700 €.

Il est à noter que les communes hors Quimper conservent les bouts d'ETP qu'ils consacraient à la compétence gestion des eaux pluviales. Ne pouvant pas les transférer, il est proposé que ces communes ne transfèrent pas les moyens afférents par une réfaction de l'attribution de compensation (AC).

Néanmoins, les communes pourront intervenir à la demande de la communauté d'agglomération pour les cas d'urgence.

Il a été proposé à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de constater les charges transférées. Pour la ville de Quimper, c'est une somme de 466 K€ qui est proposée, montant du contrat de prestation transféré, à déduire de l'AC. Pour les autres communes, les montants relatifs aux dépenses hors personnel de 38 850 € font également l'objet d'une réfaction sur l'AC.

La communauté d'agglomération prend à sa charge le poste de technicien créé ainsi que les 38 850 € des charges non transférées restantes.

Commune	Budget total Fonctionnement	Charges transférées Fonctionnement	Dotation totale
Ergué-Gabéric	28 300	14 150	14 150
Guengat	4 700	2 350	2 350
Locronan	3 600	1 800	1 800
Plogonnec	10 400	5 200	5 200
Plomelin	11 200	5 600	5 600
Plonéis	6 900	3 450	3 450
Pluguffan	12 600	6 300	6 300
Sous-total CP	77 700	38 850	38 850
Quimper	466 000	466 000	466 000
Technicien	45 000		0
Total	588 700	504 850	504 850
Financement par budget général			83 850
Budget total en fonctionnement			588 700

II. Investissement

Il a été proposé qu'une somme de 850 K€ soit inscrite au budget 2015 de la communauté d'agglomération : 700 K€ pour la commune de Quimper et 150 K€ pour les autres communes

Il s'agit des sommes brutes, avant récupération du FCTVA.

Concernant la répartition pour les communes autres que Quimper, la clé proposée est constituée :

- 50 % linéaire / 50 % population.

Le montant des charges annuelles d'investissement nettes du FCTVA transférées est fixé comme suit.

Commune	Investissement	FCTVA	Réfaction d'AC
Ergué-Gabéric	53 666	8 803	44 863
Guengat	8 860	1 453	7 407
Locronan	6 822	1 119	5 703
Plogonnec	18 083	2 966	15 117
Plomelin	24 719	4 055	20 664
Plonéis	12 596	2 066	10 530
Pluguffan	25 254	4 143	21 111
Sous-total CP	150 000	24 606	125 394
Quimper	700 000	114 828	585 172
Total	850 000	139 434	710 566

En conséquence, les montants d'AC se déclinent comme suit au 1^{er} janvier 2015 :

	Attribution au 01/01/2013	Transfert fonctionnement	Transfert investissement	Total transfert Eaux pluviales	AC au 1er janvier 2015
Ergué-Gabéric	2 213 946	14 150	44 863	59 013	2 154 933
Guengat	18 996	2 350	7 407	9 757	9 239
Locronan	51 785	1 800	5 703	7 503	44 282
Plogonnec	36 737	5 200	15 117	20 317	16 420
Plomelin	330 918	5 600	20 664	26 264	304 654
Plonéis	9 063	3 450	10 530	13 980	- 4 917
Pluguffan	425 869	6 300	21 111	27 411	398 458
Quimper	-805 359	466 000	585 172	1 051 172	- 1 856 531
AC à verser	3 087 314				2 927 986
AC à percevoir	805 359				1 861 448

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les conclusions de la CLECT dont le procès-verbal est joint en annexe ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les procès-verbaux de transfert des biens à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET